

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 Octobre 2017

Date de convocation : 26 septembre 2017

Date d'affichage : 26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre à dix-neuf heures quinze.

Etaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Ouverture de la séance à 19h15.

M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du 20 juin 2017.

M. Pascal LEFEVRE souhaite que la Secrétaire de séance fasse mention sur le compte-rendu des échanges concernant la délibération relative à l'achat de L'emprise réservée N°5.

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition des Consorts DUMONT pour la vente du terrain au prix de 65 000.00€. M. Pascal LEFEVRE signale qu'aucune commission d'urbanisme n'a été réunie ; que dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) il n'a jamais été prévu de construire une route pour donner accès à des terrains à bâtir mais uniquement un cheminement pour accéder au terrain sur lequel doit être bâti un local technique. Il informe également le Conseil sur les modalités de transaction accordées par M. le Maire pour la prise en charge de la voirie et des réseaux par la commune en échange d'un prix demandé (55 000€). M. LEFEVRE précise que la totalité de ces terrains mis en vente est considérée comme un lotissement et que dans ce cas, les voiries et réseaux doivent être pris en charge par le vendeur. Il informe également que suite à la révision du PLU, les emprises réservées sont moins grandes que dans le PLU initial. Il fait aussi remarquer que des nouveaux Conseillers vont voter pour une délibération sans avoir pris connaissance du PLU communal.

Remarques de M. Le Maire : Il n'y a aucune raison de réunir une commission d'urbanisme ; ce n'est pas de l'urbanisme. Le fait d'acquiescer ces ER5 était prévu initialement dans le PLU de 2005 puis dans celui modifié de 2013. Il s'agissait d'acter cet achat et non de rediscuter du bien-fondé de cette démarche.

Sur la question du coût de ces parcelles, le prix a été négocié au regard des arguments exposés et retenus par Me Merlin. Après avoir tenté une demande d'effort supplémentaire, les Consorts DUMONT m'ont fait savoir qu'ils ne reviendraient pas sur le prix négocié à 65 000€. Il est à noter que Mme DUMONT est particulièrement exigeante en affaires et joue de son influence auprès de son frère. Ces propos sont corroborés par M. DUMONT lui-même et Mme THOMA qui la connaît bien !...

Contrairement à ce qu'avance Pascal LEFEVRE, il n'a jamais été question de faire une route mais d'accorder un droit de passage sur un accès au futur bâtiment communal. En ce qui concerne les réseaux, une tranchée commune sera envisagée afin de desservir le particulier et le bâtiment communal.

Les emprises réservées dont Pascal LEFEVRE dit qu'elles sont moins grandes que dans le PLU initial, (celui de 2005)... oui, pour quelques dizaines de mètres carrés ! La modification de 2013 a substitué une emprise voie douce débouchant Rue de la Grange au profit de celle débouchant rue Barski, considérée plus logique.

Pascal LEFEVRE a fait remarquer que les Conseillers sont amenés à délibérer sans avoir pris connaissance du PLU communal !... Je rappelle que le PLU est consultable par tous les administrés, à fortiori par les élus, qui en recevant leur convocation se devaient de s'informer par devoir, au nom de la responsabilité qu'ils ont acceptée.

DELIBERATIONS : N°2017/21

ACHAT DE L'EMPRISE RESERVEE N°5 :

Le Conseil Municipal décide, avec 7 voix pour et 6 voix contre, d'acquiescer l'Emprise Réservée n°5 d'une surface de 1520 m² pour un montant de 65 000.00€.

<p>N°2017/022</p>	<p><u>SALLE DES FÊTES – REVISION DES TARIFS ET AJOUT D'UN ARTICLE :</u></p> <p>Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'article 6 du règlement de la Salle des fêtes avec la création d'un tarif pour les professionnels et de rajouter un article avec obligation de donner le motif de la location.</p>
<p>N°2017/023</p>	<p><u>MAISON SISE 35 RUE ROBERT DELAGE – INSTAURATION D'UN LOYER :</u></p> <p>Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer de la maison sise 35 Rue Robert Delage à 500.00€.</p>
<p>N°2017/024-1</p>	<p><u>ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME THOMA :</u></p> <p>Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, Mme THOMA étant sortie de la salle puisque concernée par le sujet à débattre, décide l'échange de terre entre M. et Mme THOMA et la commune, accepte la proposition de M. et Mme THOMA de prendre en charge tous les frais afférents à cette transaction.</p>
<p>N°2017/025</p>	<p><u>CANTINE, PERISCOLAIRE, TAP – REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS :</u></p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les enfants dont l'apprentissage de la propreté n'est pas acquis, ne pourront être accueillis au périscolaire, à la cantine et/ou aux TAP.</p>
<p>N°2017/026</p>	<p><u>SOCIETE DE CHASSE DE PIMPREZ – DEMANDE DE SUBVENTION :</u></p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 500.00€ à la Société de Chasse de Pimprez.</p>
<p>N°2017/027</p>	<p><u>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :</u></p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an au Receveur Municipal ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires à hauteur de 34.30€ (brut).</p>
<p><u>MAISON SISE PLACE DE LA REPUBIQUE</u></p>	<p>Monsieur le Maire demande au Conseil ce qu'il envisage de faire concernant ce logement : location ou vente. Le Conseil souhaite qu'une commission soit réunie un vendredi après-midi pour en débattre.</p> <p>Marie-Laure PICARD demande à ce que le compte exact de ce qui reste dû en matière de loyer, frais de Notaire, frais d'Huissier et non récupération de la caution par l'ancienne locataire, soit établi et porté à la connaissance du Conseil.</p>
<p><u>YOGA : CHANGEMENT D'ASSOCIATION ET PRET DE LA SALLE :</u></p>	<p>Marie-Laure PICARD informe le Conseil que les cours de yoga sont désormais gérés par l'Association PLAISIR D'AUTOMNE de Carlepont et non plus l'Association YOGA DES 2 VALLEES, la Professeure ayant changé d'employeur. Le Conseil en prend note et donne par ailleurs son accord pour le prêt de la Salle des Associations, le vendredi soir, du 8 septembre au 30 juin 2018, pour la dispense de ce cours.</p> <p>Elle évoque également la demande faite par PLAISIR D'AUTOMNE, de location de la Salle des Fêtes à un tarif préférentiel, un samedi, afin d'y organiser un loto. Elle argumente en précisant que cette Association nous a rendu service pendant un mois lorsque la porte de la Salle des Associations était endommagée et qu'elle a d'autre part accepté de s'aligner sur les tarifs précédents pour les cours de yoga qui sont destinés aux personnes de Pimprez.</p> <p>Après discussion le Conseil décide d'appliquer le même tarif qu'un administré pour 2 jours. La date restant à définir.</p>

DIVERS :

Logiciel BL Enfance : Pour information, la facture d'abonnement annuel au logiciel de gestion de la cantine, périscolaire et des TAP, BL Enfance, s'élève à 2164.03€, la formation à 671.50€, le matériel et le paramétrage à 2810.40€.

Devis Paratonnerre Eglise : Deux devis concernant la mise en conformité de la protection contre la foudre de l'église ont été réalisés. Le premier d'INDELEC s'élevant à 3875.52€/TTC plus la location de nacelle. Le second de 3AC d'un montant de 5395.20€/TTC. Le Conseil retient le devis d'INDELEC.

Devis entretien de fossés : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un devis a été demandé auprès de Thierry MANCHE, relatif à l'entretien du fossé du Mortoire, d'un montant de 672.00€/TTC. Le Conseil est d'accord sur ce dernier.

Invitation des Peintres donateurs : Il est décidé de convier Mme LEMAIRE et M. PALISSE en présence des Membres du Conseil afin d'inaugurer la pose de leur tableau. La date du 27 octobre à 17h30 est retenue.

SE 60 : Monsieur le Maire informe le Conseil, que le point des travaux restant à réaliser pour l'éclairage public a été effectué le 28 septembre en présence de M. CHERON et ENGIE. Il s'avère qu'une horloge Astronomique doit être installée dans l'armoire électrique de la Mairie en remplacement de la minuterie. Le Conseil accepte ce devis ENGIE de 418.80€/TTC. M. le Maire porte à notre connaissance un devis de contrat d'entretien et dépannage des installations d'éclairage public ainsi que la pose et dépose des illuminations émis par ENGIE et propose de réunir la Commission Travaux pour en débattre.

Travaux sise 35 Rue Robert Delage : Monsieur le Maire porte à connaissance l'ensemble des travaux réalisés dans le logement communal situé à cette adresse. LL Toiture : 496.00€/TTC, André TESTE réfection des tuyauteries et travaux sur la chaudière : 3084.75.00€/TTC + 280.46€/TTC + 492.75€/TTC, Propreté 2000 : 595.20€/TTC.

Changement de clôtures : Monsieur le Maire nous informe que la société CPC a changé la clôture dans la cour de l'école primaire : 2483.52€/TTC, ainsi que celle du parking face à l'église : 1714.50€/TTC. M. Pascal LEFEVRE fait remarquer que le démontage aurait pu être fait par nos Agents Techniques afin d'économiser les frais de démontage.

CCAS : M. Pascal LEFEVRE indique que dans certaines communes le CCAS est supprimé pour être rattaché au budget de la commune. M. le Maire a souhaité conserver le CCAS en l'état afin de pouvoir réunir les membres de la commission rapidement, en cas de nécessité. M. Pascal LEFEVRE fait en outre remarquer qu'il n'y a pas eu de réunion de convoquée pour le cas du relogement de la famille dans la maison sise 35 Rue Robert Delage. Monsieur le Maire précise que les travaux de remise en état décrits ci-dessus, seront comptabilisés en majorité en investissements. D'autre part, les autres dépenses de secours engagées ont été faites sur l'accord de Mme WATIN.

Zone artisanale : Monsieur le Maire nous informe qu'il a été contacté par une entreprise qui souhaiterait racheter l'ensemble des terrains disponibles dans cette zone. Il nous informera des prochains contacts.

Facture cantine Adultes 2016 : ML PICARD demande si les titres ont été émis. M. le Maire répond qu'il a transmis le dossier à la Secrétaire. Il lui posera la question et nous tiendra informés.

Les Jardins d'Alfond : Mme Laurence THOMA demande à M. le Maire s'il a des nouvelles du promoteur. Ce dernier répond que non.

Fêtes et Cérémonies : Le devis de Moment Spectacles pour le spectacle du Noël des enfants est accepté pour 1175€/TTC.

La séance est levée à 23H10.



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20171003-2017_021_ER5-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2017/021

Objet de la délibération :

**ACHAT DE L'EMPRISE
RESERVEE N°5**

**Autorisation de
signature**

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre à 19 heures 15 minutes.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Absents non excusés :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2005 ;

Vu les révisions simplifiées n°1 et n°2 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu la proposition des consorts DUMONT ;

Considérant la nécessité de construire un local technique ;

Oùï les explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 6 contre :

- Décide l'acquisition de l'Eprise Réservee n°5 d'une surface de 1 520 m² pour un montant de 65 000.00 euros (soixante cinq mille euros) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet acquisition ;
- Précise que es fonds nécessaires à cette transaction sont prévus au budget primitif 2017.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 09 octobre 2017

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20171003-2017_022_TARIFP-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2017/022

Objet de la délibération :

SALLE DES FETES

- Révision des prix
- Ajout d'un article

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre à 19 heures 15 minutes.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Absents non excusés :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des personnes, professionnels et administrés, louent la salle des fêtes au tarif « administrés », soit pour des soirées privées payantes ou pour des tiers extérieurs.

Il trouve anormal que des professionnels domiciliés sur la commune puissent profiter de la tarification réduite accordée aux administrés lorsqu'il organise des événements à caractère lucratif et que des administrés prennent la location à leur nom pour faire bénéficier du tarif préférentiel à des personnes non domiciliées sur la commune.

Il leur propose de modifier le contrat de location en instituant un tarif pour les professionnels et d'ajouter un article de façon à connaître le motif de la location.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient d'instituer un tarif pour les professionnels et de modifier le contrat de la salle des fêtes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le contrat de location de la salle des fêtes comme suit :
 - * Article 7 : obligation de donner les motifs de la location, personnels-professionnels-pour des tiers, sous peine d'application du tarif correspondant à la manifestation réellement organisée lors de la facturation.
 - * L'article 7 devient l'article 8
- Institue un tarif professionnel d'un montant de 1 000.00 Euros (mille Euros).

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 09 octobre 2017

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 13/10/2017
Reçu en préfecture le 13/10/2017
Affiché le 
ID : 060-216004861-20171003-2017_023_35DELA-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2017/023

Objet de la délibération :

**MAISON SISE 35 RUE
ROBERT DELAGE**

Tarif de location

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre à 19 heures 15 minutes.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Absents non excusés :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'incendie d'une maison Rue Cezslaw Barski, ses occupants ont été relogés dans la maison sise 35 Rue Robert Delage et lui demande de bien vouloir instituer un montant de loyer pour cette maison .

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de loyer pour cette maison ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer de la maison sise 35 Rue Robert Delage à 500.00 €uros (cinq cent €uros) mensuel.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 09 octobre 2017

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 16/10/2017

Reçu en préfecture le 16/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20171003-2017_024_1THOMA-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

N°2017/024-1

Objet de la délibération :

**ECHANGE D'1 HECTARE
40 CENTIARES 69 ARES
TERRES AVEC M ET
MME THOMA BENOIT ET
LAURENCE**

**Autorisation de
signature**

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre à 19 heures 15 minutes.

Etaients présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Absents non excusés :

Mme Laurence THOMA sort de la salle étant concernée par le sujet à débattre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande émanant de M et Mme THOMA Benoit et Laurence concernant un échange de terre avec la Commune.

M et Mme THOMA sont actuellement propriétaires de 2 parcelles cadastrées ZE 43 et 44 enclavées dans 2 parcelles communales cadastrées ZE 45 et 46.

M et Mme THOMA propose d'échanger les parcelles ZE 43 et 44, d'une surface d'1 hectare 40 ares 69 centiares contre une surface identique prise en lisière des parcelles communales ZE 45 et 46.

M et Mme THOMA s'engagent à prendre à leur charge tous les frais afférents à cette affaires (bornage, notaire ...);

Vu la proposition M et Mme THOMA ;

Vu les explications de Monsieur le Maire ;

Considérant que rien ne s'oppose à cet échange ;

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- Décide l'échange de terre entre M et Mme THOMA et la Commune tel que décrit dans le document en annexe ;
- Accepte la proposition de M et Mme THOMA de prendre en charge tous les frais afférents à cette transaction ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet acquisition.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 09 octobre 2017

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20171003-2017_025CANTINE-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2017/025

Objet de la délibération :

**PERISCOLAIRE,
CANTINE ET TAP**

**Modification du
règlement**

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre à 19 heures 15 minutes.

Etaients présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Absents non excusés :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur l'accueil des enfants, dont l'apprentissage de la propreté n'est pas acquise, au périscolaire, à la cantine et/ou aux TAP.

Vu les explications de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'apprentissage de la propreté n'entre pas dans le cadre des fonctions des personnels de la cantine, du périscolaire et des TAP ;

Considérant l'hygiène et la sécurité des enfants accueillis à la cantine, au périscolaire et aux TAP ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les enfants, dont l'apprentissage de la propreté n'est pas acquise, ne pourront être accueillis au périscolaire, à la cantine et/ou aux TAP.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 09 octobre 2017

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20171003-2017_026CHASSE-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2017/026

Objet de la délibération :

**SOCIETE DE CHASSE
DE PIMPRESZ**

Demande de subvention

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre à 19 heures 15 minutes.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Absents non excusés :

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur MOYAT, secrétaire de la Société de Chasse de Pimprez pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2017.

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant que la demande de subvention de la Sté de chasse de PIMPRESZ est conforme,

Oùï les explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 500 €uros (cinq cent €uros) à la Société de Chasse de Pimprez.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 09 octobre 2017

Bernard Christian TOULLIC
Maire



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20171003-2017_027PERCEPT-DE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

26 septembre 2017

Date d'affichage :

26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

N°2017/027

Objet de la délibération :

**CONCOURS DU
RECEVEUR MUNICIPAL**

Attribution d'indemnité

L'an deux mille dix-sept, le 03 octobre à 19 heures 15 minutes.

Etaient présents PRESENTS : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, M. José VALENTE DA SILVA, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Mme Marie-Laure PICARD a été élue secrétaire.

Absents excusés : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD
M. Mickaël LEFOL donne procuration à M. Romuald DENIS

Absents non excusés :

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame WATIN Marie-France, Receveur Municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire à hauteur de 34.30 Euros brut.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 09 octobre 2017

Bernard Christian TOULLIC
Maire

ETAT LIQUIDATIF

PIMPRESZ

COMPTABLE PAYEUR
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
 THOUROTTE
 51 RUE DE LA REPUBLIQUE
 60150

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	405,74
Indemnité de confection budget		34,30
Montant brut		440,04 €

CRÉANCIER
 WATIN MARIE FRANCE
 COMPTABLE PUBLIC DE THOUROTTE
 0
 0

A précompter

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	32,41
R.D.S.			0,50%	2,16
1% solidarité				4,40
Montant net				401,07 €

Indemnité versée au titre de l'année 2017
 perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
 Arrêté à la somme de:

Quatre cent un Euros et sept Cents

PIMPRESZ , le 03/08/2017

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
 Délibération du 1 janvier 2017
 Joint au mandat n° du
 Exercice: